

DELIBERATION N°20220628-16

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°16 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 1806-01 du 29/06/2018 approuvant la convention de délégation de service public au titre de la gestion d'une crèche multi-accueil, et d'une crèche familiale ;

Vu la délibération n° 20220412-04 de vote du budget principal 2022 ;

Considérant que la subvention à verser à la Croix Rouge pour la gestion des 2 structures, Crèche Familiale et Multi-Accueil a été prévue au budget 2022, comme par le passé au chapitre 011 charges à caractère général, et au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » ;

Considérant que depuis le 27/07/2018, un contrat de délégation de service public a été signé, à effet du 4 août 2018, pour une durée de 5 ans entre la Commune et la Croix Rouge ;

Considérant que dans le cadre d'une DSP, la participation de l'autorité délégante versée au délégataire doit être imputée sur le compte 67443 « Subventions aux fermiers et aux concessionnaires », et donc sur le chapitre 67 charges exceptionnelles ;

Considérant que la somme de 260 000 € a été prévue au budget 2022 au titre de cette DSP au chapitre 011 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE le virement de crédit de la somme de 260 000 € en section de fonctionnement, en opérant un prélèvement au chapitre 011, et sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » et en créditant le chapitre 67 sur le compte 67443 « Subventions aux fermiers et aux concessionnaires ».

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées